

Ainsi, non seulement son idée allait se réaliser, mais elle se révélait à ses propres yeux, agrandie, transformée: au lieu d'établir une organisation de nature à venir en aide aux marchands, M. Arthur Gagnon apercevait la possibilité de fonder une oeuvre nationale, qui habituât le peuple à l'économie et permit que l'épargne populaire retourne, augmentée, au peuple lui-même.

Vers 1898, il soumit son projet, bien mûri, au président de la Société Saint-Jean-Baptiste, qui était alors l'honorable juge L.-O. Loranger. Après mise à l'étude par une commission composée de M. Loranger, de l'hon. M. L.-O. David et de M. J.-C. Beauchamp, le projet fut approuvé par la Société Saint-Jean-Baptiste.

LE PROJET SE REALISE

La Caisse Nationale d'Economie était conçue. Mais il fallait la mettre au monde. Et ce n'était pas une mince affaire, puisqu'il s'agissait d'implanter une chose nouvelle et de faire l'éducation d'un public qui a été assez souvent trompé pour être méfiant, et qu'il s'agissait de mutualité, par conséquent d'une oeuvre impossible à réaliser sans la confiance mutuelle de tous les membres.

Mais M. Gagnon se mit à l'oeuvre avec toute l'ardeur d'un homme qui se voit sur le point de réussir un projet longtemps caressé.

Ce n'est qu'alors que le fondateur de la Caisse Nationale d'Economie entendit parler d'une grande société mutualiste française. *Les Prévoyants de l'Avenir*. M. L.-O. David se procura tous les documents relatifs à cette société, et M. Gagnon en fit son profit, lui empruntant certains éléments, en écartant d'autres, et enfin en adaptant d'autres encore aux conditions et aux habitudes de ce pays. Le projet élaboré par M. Arthur Gagnon se com-

bina donc avec quelques articles de la constitution des *Prévoyants de l'Avenir*, et il en sortit les règlements de la Caisse Nationale d'Economie, lesquels ont atteint du premier coup une perfection telle, que depuis seize ans que la Caisse fonctionne, il n'a jamais été besoin d'en changer une virgule.

Au bout d'une année du travail le plus actif, la Caisse Nationale d'Economie comptait 2,127 membres et possédait un capital de \$7,000 environ.

Tels furent les modestes débuts de cette oeuvre nationale qui, au bout de seize ans de fonctionnement, devait avoir quelque 50,000 membres et un capital inaliénable de plus d'un million.

COMMENT S'ACCROIT LE CAPITAL

Quoiqu'il ne soit constitué que par l'épargne populaire — les petits ruisseaux font les grandes rivières — il est à peine étonnant que le capital de la Caisse Nationale d'Economie se soit accru aussi rapidement, si l'on songe au fonctionnement de la société et à la sage prévoyance qui préside à l'administration des fonds des sociétaires.

On sait que la Caisse ne commence à payer une rente viagère à ses sociétaires qu'après vingt années de sociétariat. Par conséquent, depuis seize ans que la Caisse existe et encore pendant quatre ans à venir, le montant intégral des contributions des membres est converti en capital inaliénable dont les intérêts se capitalisent.

Quand la Caisse Nationale d'Economie commencera à payer des rentes viagères à ses sociétaires de vingt ans de sociétariat, — c'est-à-dire, à partir de 1919, et elle aura alors un capital de 2 millions — le chiffre de ces rentes sera prélevé uniquement sur les intérêts du capital inaliénable, lequel continuera de s'accroître, à perpétuité, des contributions de tous les membres